



Association composee uniquement d'un bureau

Par **khaya**, le **09/03/2012** à **15:35**

Bonjour,

Ma niece qui vient de terminer une formation de stretching postural, voudrait donner des cours. Elle compte creer une association qui l'utiliserait comme intervenant. Cette association n'aurait qu'un bureau

L'association aurait notamment sa mere comme tresoriere, et n'aurait de but, dans un premier temps, que d'etre l'employeur de celle ci.

Est ce legal?que risque t elle?Et si c'est illegal, en quoi l'est ce?

Elle voudrait passer par l'association parce qu'elle ne se sent pas de taille a creer une micro entreprise, qui risque de lui couter tres cher

Merci de votre reponse

Par **Michel**, le **10/03/2012** à **11:42**

Bonjour,

Pourquoi votre nièce ne s'inscrit pas en Auto entrepreneur, c'est plus simple, et cela lui permettra de voir si son activité est rentable, avant de choisir un mode de gestion plus compliqué.

Michel

Legalacte.fr - Site de téléchargement de documents juridiques

Par **khaya**, le **12/03/2012** à **12:49**

je pense qu'elle craint d'avoir des charges importantes a payer?je ne sais pas exactement mais il semblait que si elle etait employee par l'assoc, il y aurait moins de frais... elle n'avait alors qu'a acheter le materiel et se lancer.

Par **Michel**, le **12/03/2012** à **19:21**

Bonjour,

Avec le statut d'auto-entrepreneur, vous ne payez des charge qu'en fonction de votre chiffres d'affaires, donc si le CA = 0, pas de charges.

Et pour une activité de prestation de service, le taux est d'environ 26 %.

Michel

Legalacte.fr - Site de téléchargement de documents juridiques

Par **khaya**, le **13/03/2012** à **22:48**

merci a vous! je lui communique ces precieux renseignements